



Conseil d'administration du 25 juin 2020

Membres en exercice : 44

Membres présents ou suppléés : 22

Membres ayant donné mandat : 5

Nombre de voix : 27

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions: 2

DELIBERATION n°20200283
FIXANT LES PLANS DE CHASSE
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES CEVENNES
POUR LA CAMPAGNE 2020-2021

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 11 juin 2020, s'est réuni le 25 juin 2020 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : M. Lucien AFFORTIT, M. Patrick ALIMI représenté par M. Bruno GOURMAUD, M. Alain ARGILIER, M. Pascal BEAURY, Mme Jeannine BOURRELY, Mme Marianne CARBONNIER-BUCKARD, Mme Antonia CARILLO, M. Kisito CENDRIER, Mme Sylvie COISNE, M. Henri COUDERC, Mme Chloé DEMEULENAERE représentée par M. Stéphane FRANCHI, Mme Brigitte DONNADIEU, M. Sébastien FOREST représenté par M. Frédéric DENTAND, M. Xavier GANDON représenté par M. Xavier CANELLAS, G^{al} Benoit HOUSSAY représenté par M. Jean-Charles SENEZ, Mme Michèle MANOA représente aussi Mme Sophie PANTEL, M. Pierre PLAGNES, Mme Florence PRATLONG, M. Daniel SEVEN, M. André THEROND, M. Georges ZINSSTAG.

Avant donné mandat : M. Gilbert BAGNOL à M. André THEROND, Mme Catherine CIBIEN à Mme Michèle MANOA, M. Arnaud COLLIN à M. Henri COUDERC, M. Denis PIT à M. Georges ZINSSTAG, Mme Line ROUSTAN à M. André THEROND.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants, L. 424-1 et suivants, R.331-23, R. 424-1 à R. 424-9,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 9,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté N°DDTM-SEF-2020-0068 du 25 mai 2020 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse sur le département du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEF-2019-0183 du 1^{er} juillet 2019 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025 du Gard,

Vu l'arrêté N°DDT-BIEF-2020-184-0002 du 2 juillet 2020 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse sur le département de la Lozère,

Vu l'arrêté préfectoral N°DDT-BIEF-2020-189-0002 du 7 juillet 2020 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2020-2026 de la Lozère,

Vu les avis favorables de la commission cynégétique et du conseil scientifique du Parc national des Cévennes ainsi que des commissions départementales de la chasse et de la faune sauvage du Gard et de la Lozère, consultés de manière dématérialisée en mai et juin 2020,



Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote de 25 voix *pour* et 2 abstentions, le conseil d'administration fixe les plans de chasse pour la campagne 2020-2021 dans le cœur du Parc national des Cévennes conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

La directrice,


Anne LEGILE

Le président du conseil d'administration,


Henri COUDERC



Plan de chasse du chevreuil 2020-2021

Massif	Zone indicative (ZI)	Maxi	Mini	N°bracelets
Mont Lozère nord, ouest et est (Lozère)	N° 1 : Territoire de chasse aménagé du Mont Lozère ouest (Saint-Etienne-du-Valdonnez, Lanuéjols)	11	19	Chi 4604 à 4614
	N°2 : Zone de tranquillité du Territoire de chasse aménagé du Mont Lozère ouest (Saint-Etienne-du-Valdonnez, Lanuéjols)	3		Chi 4615 à 4617
	N°3 : Association cynégétique : Saint-Julien-du-Tourmel, Chadenet, Mas d'Orcières, Cubières Cubières, Altier, Pourcharesses et Saint-André-de-Capcèze	18		Chi 4618 à 4635
	N°4 : Territoire de chasse aménagé d'Espagnac-Quézac (Mont Lozère)	4		Chi 4636 à 4639
	N°5 : Zone de tranquillité du Territoire de chasse aménagé d'Espagnac-Quézac (Mont Lozère)	2		Chi 4640 à 4641
Total massif	Mont Lozère nord, ouest et est (Lozère)	38	19	
Mont Lozère est (Gard)	N°6 : Association cynégétique : Concoules, Pontels et Brésis, Génolhac	16	8	Chi 3717 à 3732
Total massif	Mont Lozère est (Gard)	16	8	
Mont Lozère sud, Bougès nord	N°7 : Zone de tranquillité du Mont Lozère (association cynégétique)	10	72	Chi 4642 à 4651
	N°8 : Association cynégétique : Saint-Frézal de Ventalon, Saint-Maurice de Ventalon, Vialas et Saint-Andéol de Clerguemort	50		Chi 4652 à 4701
	N°9 : Association cynégétique : Pont-de-Montvert et Fraissinet de Lozère	25		Chi 4702 à 4726
	N°10 : Association cynégétique : Ramponenche	10		Chi 4727 à 4736
	N°11 : Association cynégétique : Les Laubies, Les Badieux	12		Chi 4737 à 4748
	N°12 : Zone de tranquillité des Laubies (association cynégétique)	10		Chi 4749 à 4758
	N°13 : Territoire de chasse aménagé d'Altefage	9		Chi 4759 à 4767
	N°14 : Zone de Tranquillité du territoire de chasse aménagé d'altefage	3		Chi 4768 à 4770
	N°15 : Zone de tranquillité du Bougès (association cynégétique)	15		Chi 4771 à 4785
Total massif	Mont Lozère sud, Bougès nord	144	72	
Vallées cévenoles	N°16 : Association cynégétique : – Bougès sud, – Vallée de la Mimente (communes de La Salle-Prunet, Cassagnas, Saint-Julien-d'Arpaon), – Vallée Longue (communes Saint-André-de-Lancize [partie 1] et Saint-Privat-de-Vallonque)	39	39	Chi 4786 à 4824
	N°17 : Association cynégétique : Communes de Saint-Martin-de-Lansuscle et Saint-Germain-de-Calberte et Saint-André-de-Lancize [partie 2]	8		Chi 4825 à 4832
	N°18 : Association cynégétique : – Les Cans (communes de Bassurets, Rousses, Vébron et Florac pour parties), – Barre-des-Cévennes, Le Pomicidou, Saint-Laurent-de-Trèves, – Vallée Française (communes de Sainte-Croix-Vallée-Française et Molezon)	23		Chi 4833 à 4855
	N°19 : Zone de tranquillité de Fontmort (association cynégétique)	8		Chi 4856 à 4863
Total massif	Vallées cévenoles	78	39	
Causse Méjean	N°20 : Secteur 4 (association cynégétique)	52	66	Chi 4864 à 4915
	N°21 : Zone de tranquillité du secteur 4 (association cynégétique)	0		
	N°22 : Secteur 5 (association cynégétique)	17		Chi 4916 à 4932
	N°23 : Zone de tranquillité du secteur 5 (association cynégétique)	5		Chi 4933 à 4937
	N°24 : Territoire de chasse aménagé de l'Aigoual nord	11		Chi 4938 à 4948
	N°25 : Zone de tranquillité du territoire de chasse aménagé de l'Aigoual nord	0		
	N°26 : Territoire de chasse aménagé d'Hures la Parade	1		Chi 4949
	N°27 : Zone de tranquillité du territoire de chasse aménagé d'Hures la Parade	0		
	N°28 : Territoire de chasse aménagé de St Pierre des Tripiers	2		Chi 4950 à 4951
	N°29 : Zone de tranquillité du territoire de chasse aménagé de St Pierre des Tripiers	0		
	N°30 : Territoire de chasse aménagé d'Espagnac-Quézac (Causse Méjean)	3		Chi 4952 à 4954
N°31 : Zone de tranquillité du Territoire de chasse aménagé d'Espagnac-Quézac (Causse Méjean)	0			
Total massif	Causse Méjean	91	68	
Aigoual nord	N°32 : Secteur 4 (association cynégétique)	15	26	Chi 4955 à 4969
	N°33 : Zone de tranquillité du Marquairès (secteur 4 association cynégétique)	2		Chi 4970 à 4971
	N°34 : Secteur 5 (association cynégétique)	4		Chi 4972 à 4975
	N°35 : Zone de tranquillité de Brèze Béthuzon (secteur 5 association cynégétique)	1		Chi 4976
	N°36 : Territoire de chasse aménagé de l'Aigoual nord	30		Chi 4977 à 5006
	N°37 : Zone de tranquillité du Territoire de chasse aménagé de l'Aigoual nord	0		
Total massif	Aigoual nord	52	26	
Aigoual sud (Gard)	N°38 : Association cynégétique : Communes Arphy, Bréau-Mars, L'Espérou, Aumesnas, Arugas, Alzon, Valleraugue, Camprieu, Lanuéjols, Dourbies	73	38	Chi 3733 à 3805
	N°39 : Zone de tranquillité du Trevezel (association cynégétique)	0		
	N°40 : Zone de tranquillité du Lingas (association cynégétique)	0		
	N°41 : Zone de tranquillité de Saint Sauveur des Pourcils (association cynégétique)	3		Chi 3806 à 3808
Total massif	Aigoual sud (Gard)	76	38	
Total cœur PNC		495	270	

Plan de chasse du cerf 2020-2021		Maxi			Mini	N°bracelets
Massif	Zone indicative (ZI)	CEFF	CEM	CEFFD		
Mont Lozère nord, ouest et est (Lozère)	N°1 : Territoire de chasse aménagé du Mont Lozère ouest (Saint-Etienne-du-Valdonnez, Lanuéjols)	5	2	0	55	Cem 5007 à 5008 Ceff 5194 à 5198
	N°2 : Zone de tranquillité du Territoire de chasse aménagé du Mont Lozère ouest (Saint-Etienne-du-Valdonnez, Lanuéjols)	2	1	0		Cem 509 Ceff 5199 à 5200
	N°3 : Association cynégétique : Saint-Julien-du-Tourneil, Chadenet, Mas d'Orcières, Cubières Cubières, Allier, Pourcharesses et Saint-André-de-Capcèze	44	20	2		Cem 5010 à 5029 Ceff 5201 à 5244 Ceffd 5687 à 5688
	N°4 : Territoire de chasse aménagé d'Isagnac-Quézac (Mont Lozère)	1	1	0		Cem 5030 Ceff 5245
	N°5 : Zone de tranquillité du Territoire de chasse aménagé d'Isagnac-Quézac (Mont Lozère)	0	0	0		
Total massif	Mont Lozère nord, est et ouest (Lozère)	52	24	2	55	
Mont Lozère est (Gard)	N°6 : Association cynégétique : Concoules, Pontails et Brésis, Génolhac	9	4	0	9	Cem 3650 à 3653 Ceff 3502 à 3510
Total massif	Mont Lozère est (Gard)	9	4	0	9	
Mont Lozère sud, Bougès nord	N°7 : Zone de tranquillité du Mont Lozère (association cynégétique)	45	12	1	164	Cem 5031 à 5042 Ceff 5246 à 5290 Ceffd 5689
	N°8 : Association cynégétique : Saint-Frézal de Ventalon, Saint-Maurice de Ventalon, Vialas et Saint-Andéol de Clerguemort	42	20	1		Cem 5043 à 5062 Ceff 5291 à 5332 Ceffd 5690
	N°9 : Association cynégétique : Pont-de-Montvert et Fraissinet de Lozère	27	9	0		Cem 5063 à 5071 Ceff 5333 à 5359
	N°10 : Association cynégétique : Ramponenche	7	3	0		Cem 5072 à 5074 Ceff 5360 à 5366
	N°11 : Association cynégétique : Les Laubies, Les Badieux	8	4	0		Cem 5075 à 5078 Ceff 5367 à 5374
	N°12 : Zone de tranquillité des Laubies (association cynégétique)	13	4	0		Cem 5079 à 5082 Ceff 5375 à 5387
	N°13 : Territoire de chasse aménagé d'Altefage	5	3	0		Cem 5083 à 5085 Ceff 5388 à 5392
	N°14 : Zone de Tranquillité du territoire de chasse aménagé d'Altefage	3	1	0		Cem 5086 Ceff 5393 à 5395
	N°15 : Zone de tranquillité du Bougès (association cynégétique)	20	6	0		Cem 5087 à 5092 Ceff 5396 à 5415
Total massif	Mont Lozère sud, Bougès nord (Lozère)	170	62	2	164	
Vallées cévenoles	N°16 : Association cynégétique : - Bougès sud, - Vallée de la Mimente (communes de La Salle-Prunet, Cassagnas, Saint-Julien-d'Arpaon), - Vallée Longue (communes Saint-André-de-Lancize [partie 1] et Saint-Privat-de-Vallongue)	41	20	1	81	Cem 5093 à 5112 Ceff 5416 à 5456 Ceffd 5691
	N°17 : Association cynégétique : Communes de Saint-Martin-de-Lansuscle et Saint-Germain-de-Calberte et Saint-André-de-Lancize [partie 2]	8	4	0		Cem 5113 à 5116 Ceff 5457 à 5464
	N°18 : Association cynégétique : - Les Cans (communes de Bassurels, Rousses, Vèbron et Florac pour parties), - Barre-des-Cévennes, Le Pomicidou, Saint-Laurent-de-Trèves, - Vallée Française (communes de Sainte-Croix-Vallée-Française et Molezon)	13	8	0		Cem 5117 à 5124 Ceff 5465 à 5477
	N°19 : Zone de tranquillité de Fontmort (association cynégétique)	17	3	0		Cem 5125 à 5127 Ceff 5478 à 5494
Total massif	Vallées cévenoles (Lozère)	79	35	1	81	
Causse Méjean	N°20 : Secteur 4 (association cynégétique)	8	4	0	22	Cem 5128 à 5131 Ceff 5495 à 5502
	N°21 : Zone de tranquillité du secteur 4 (association cynégétique)	0	0	0		
	N°22 : Secteur 5 (association cynégétique)	5	1	0		Cem 5132 Ceff 5503 à 5507
	N°23 : Zone de tranquillité du secteur 5 (association cynégétique)	3	2	0		Cem 5133 à 5134 Ceff 5508 à 5510
	N°24 : Territoire de chasse aménagé de l'Aigoual nord	4	2	0		Cem 5135 à 5136 Ceff 5511 à 5514
	N°25 : Zone de tranquillité du territoire de chasse aménagé de l'Aigoual nord	0	0	0		
	N°26 : Territoire de chasse aménagé d'Hures la Parade	0	0	0		
	N°27 : Zone de tranquillité du territoire de chasse aménagé d'Hures la Parade	0	0	0		
	N°28 : Territoire de chasse aménagé de St Pierre des Tripiers	0	0	0		
	N°29 : Zone de tranquillité du territoire de chasse aménagé de St Pierre des Tripiers	0	0	0		
	N°30 : Territoire de chasse aménagé d'Isagnac-Quézac (Causse Méjean)	0	0	0		
N°31 : Zone de tranquillité du Territoire de chasse aménagé d'Isagnac-Quézac (Causse Méjean)	0	0	0			
Total massif	Causse Méjean (Lozère)	20	9	0	22	

Aigoual nord (Lozère)	N°32 : Secteur 4 (association cynégétique)	20	12	0	162	Cem 5137 à 5148 Ceff 5515 à 5534
	N°33 : Zone de tranquillité du Marquairès (secteur 4 association cynégétique)	4	2	0		Cem 5149 à 5150 Ceff 5535 à 5538
	N°34 : Secteur 5 (association cynégétique)	27	9	0		Cem 5151 à 5159 Ceff 5539 à 5565
	N°35 : Zone de tranquillité de Brèze Bèthuzon (secteur 5 association cynégétique)	32	10	1		Cem 5160 à 5169 Ceff 5566 à 5597 Ceffd 5692
	N°36 : Territoire de chasse aménagé de l'Aigoual nord	84	23	3		Cem 5170 à 5192 Ceff 5598 à 5681 Ceffd 5693 à 5695
	N°37 : Zone de tranquillité du Territoire de chasse aménagé de l'Aigoual nord	3	1	0		Cem 5193 Ceff 5682 à 5684
Total massif	Aigoual nord (Lozère)	170	57	4	162	
Aigoual sud (Gard)	N°38 : Association cynégétique : Communes Arphy, Bréau-Mars, L'Espérou, Aumessas, Arigas, Alzon, Valleraugue, Camprieu, Lanuéjols, Dourbies	99	42	3	141	Cem 3654 à 3695 Ceff 3511 à 3609 Ceffd 3647 à 3649
	N°39 : Zone de tranquillité du Trevezel (association cynégétique)	15	5	0		Cem 3696 à 3700 Ceff 3610 à 3624
	N°40 : Zone de tranquillité du Lingas (association cynégétique)	14	4	0		Cem 3701 à 3704 Ceff 3625 à 3638
	N°41 : Zone de tranquillité de Saint Sauveur des Pourcils (association cynégétique)	8	2	0		Cem 3705 à 3706 Ceff 3639 à 3646
Total massif	Aigoual sud (Gard)	136	53	3	141	
Total		636	244	12	634	
		892				

Plan de chasse du mouflon 2020-2021							
Massif	Maxi				Mini	Zone indicative (ZI)	N°bracelets
	MOM	MOM1	MOF	MOIJ			
Vallées cévenoles (Lozère)	0	0	0	0	0	N°16 : Association cynégétique : Bougès sud : Vallée de la Mimente (communes de La Salle Prunet, Cassagnas, St Julien d'Arpaon) Vallée longue (communes de St André de Lancize partie 1 et St Privat de Vallongue)	
	1	0	1	0		N°17 : Association cynégétique : Communes de St Martin de Lansuscle et St Germain de Calberte et St André de Lancize partie 2)	MOF 5685 MOM 5686
Aigoual sud (Gard)	2	3	4	1	5	N°38 : Association cynégétique : Haute vallée de l'Hérault, Valleraugue et L'Espérou	MOM 3715 à 3716 MOM1 3707 à 3709 MOF 3710 à 3713 MOIJ 3714
Total	3	3	5	1	5		
						12	